

Conseil Municipal du 20 Février 2015

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – M. Eric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE – M. Michel JOUAN (Adjoints) – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER – MM. Thomas MAHÉO – François BINET – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absentes excusées :

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER

Mme Lyne MILBÉO

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

SUBVENTIONS POUR 2015

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale et FIXE le montant comme suit pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ASSB	3 500 €
Section FOOT (encart pub. livret calendrier)	92 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €
ECHecs	305 €
+ Déplacements	+ 155 €
COMITE DES FETES BLANLIN	110 €
COMITE DES FETES DU BOURG	110 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	110 €
FNACA	46 €
UNC	46 €
UN ST-BARNABE PARMi LES ST-MEDARD	305 €
ASSOCIATION MODERN JAZZ	305 €
FOYER DES JEUNES	305 €
ASSOCIATION VELO LOISIRS	305 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS	305 €
TOTAL = 8 499 €	

ASS. CANTONALES OU PROXIMITE	
COMICE AGRICOLE (0,27 €/HTS)	351 €
STE HIPPIQUE LOUDEAC	46 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH –section Loudéac)	46 €
A.D.M.R.	415 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
AS. SOLIDARITE PAYSANNE	46 €
CROIX ROUGE	56 €
RESTOS du Cœur	120 €
VIVRE ENSEMBLE 22	100 €
GROUPEMENT DES JEUNES DU LIE	390 €
ALCCOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €
ST-VINCENT DE PAUL	50 €
TOTAL = 1 716 €	

OEUVRES SOCIALES	
Association communale des agents communaux	1 875 €
TOTAL = 1 875 €	

SCOLAIRES	
FOURNITURES SCOLAIRES (1)	
Ecole publique (54.50 € + 5 € x nbre enfants)	4 463 €
Ecole privée (54.50 € + 5 € x nbre enfants)	4 463 €
TOTAL = 8 926 €	

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES	
	projet pédagogique
Ecole publique	1 300 €
Ecole privée	1 300 €
TOTAL = 2 600 €	

TOTAL = 23 616 €

(1) Sera versée au vu du nombre d'enfants de la Commune.

(2)

- PRECISE que désormais, pour les associations cantonales, seules les demandes écrites seront examinées,
- FIXE la revalorisation du montant de base de calcul de la subvention pour fournitures scolaires sur la base de l'inflation.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Communautaire de la CIDERAL du 15 décembre 2014, considérant la compétence de plein droit de la CIDERAL en matière de droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article 149 de la loi ALUR, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU des PLU des Communes de CORLAY – LANGAST et PLUMIEUX
- De maintenir le droit de préemption urbain simple existant dans les zones U, AU et NA des Communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public,
- De maintenir le droit de préemption institué dans le cadre de la carte communale de GAUSSON,
- Et en application des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, de déléguer aux Communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption sur les zones U, AU et NA, à l'exception des zones UY, UZ, AUY et NAY.

Considérant que la Commune de ST-BARNABE, dotée d'un P.L.U., a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU, à l'exception des zones UY, UZ et AUY.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être délégataire du droit de préemption urbain dans les zones précitées en vue d'assurer la maîtrise foncière sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la délégation par la CIDERAL, au profit de la Commune de ST-BARNABE, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU du territoire communal.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROGRAMME VOIRIE ET GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE AVEC LA CIDERAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les estimatifs des travaux de voirie conformément à la décision du 12 décembre 2014.

✓	Sortie Coëtmeur jusque la RD – 1 100 m (VC n° 11)	22 532 € HT
✓	De la RD jusqu'au Bas Blanlin – 2 000 m (VC n° 7)	40 400 € HT
✓	Le Fossé jusque la RD – 2 060 m (VC n° 21 et 14)	40 328 € HT
✓	voie de chez MARAY vers VC de La Chèze – 470 m (VC n° 4)	10 675 € HT
✓	parking de la salle omnisports	24 707 € HT
✓	VC n° 66 – impasse des hortensias	5 971 € HT
✓	VC n° 42 (une partie) – rue Rimbaud	9 361 € HT

Soit pour un montant global estimé à 153 974 € HT – TTC 184 769 €.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la CIDERAL se propose de passer un marché sous forme de commande groupée pour la voirie 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour intégrer la voirie communale 2015 à la commande groupée de la CIDERAL,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avec Monsieur le Président de la CIDERAL en vue de la réalisation d'un programme de voirie commun en 2015,
- DESIGNER comme membres de la commission d'appel d'offres :
 - titulaire – Georges LE FRANC
 - suppléant – Michel JOUAN
- RETIENT le programme ci-dessus pour 185 000 € TTC,
 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉNOMINATION DE SALLES ET ESPACES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différentes demandes concernant la dénomination de places, espaces ou salles.

Il est proposé de donner un nom à :

- Parking près du cimetière
- Esplanade des campings-cars
- Salle utilisée par le Club Echecs au Foyer social

Les noms proposés sont :

- Parking du 19 mars 1962
- Esplanade des St-Médard
- Salle Pascal LEGAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour les dénominations ci-dessus et l'achat des plaques correspondantes,
 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RÉFÉRENT ERDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier d'ERDF souhaitant mettre à jour le réseau des référents électricité du département.

Le référent électricité est un relais d'information privilégié entre ERDF, la Commune et les administrés. Son rôle est de faire remonter les situations particulières sur la Commune, lors d'événements climatiques majeurs. De son côté, ERDF l'informe de l'évolution de la situation afin qu'il puisse répondre si besoin aux questions des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Michel JOUAN pour assumer ce rôle,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ACCOMPAGNEMENT POUR UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la démarche du cabinet EFG de Quintin pour une prospective financière sur le budget commune de la collectivité.

La proposition chiffrée propose de répondre aux préoccupations quotidiennes :

- Gestion active de la dette
- Prospective financière
 - Actualisation et suivi prospectif
 - Planification financière des investissements
 - Optimisation des moyens de financement
 - Amélioration des ratios d'équilibre
- Tableau de bord : fixer des objectifs pour améliorer les performances (diminution de charges avec suivi des actions correctives)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette proposition,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

NOM DU FUTUR LOTISSEMENT EN ENTRÉE DE BOURG

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes propositions de noms pour le lotissement d'entrée de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au lotissement d'entrée de bourg le nom suivant :
Lotissement Triskel
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer un nouveau périmètre de zonage pour l'assainissement collectif.

Ce périmètre doit correspondre aux estimations faites pour la nouvelle station d'épuration.

Une consultation va être faite en vue de retenir le cabinet qui aura pour mission de lancer l'étude de zonage d'assainissement. Cette étude sera suivie d'une enquête publique après avis de la DREAL.

L'agence de l'Eau peut participer financièrement à ce projet.

Les frais à prévoir correspondent aux honoraires du cabinet d'études (3 000 € HT) + l'assistance à maîtrise d'ouvrage - ADAC (1 506 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer l'étude de zonage d'assainissement,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette étude,
- FIXE le plan de financement comme suit :

cabinet d'étude	3 000 € HT
ADAC	1 506 €
Agence de l'Eau	2 253 €
Autofinancement	2 853 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION - DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'engagement de la Commune dans la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Un accord de financement a été établi avec l'Agence de l'Eau.

Ce dossier peut également être soumis à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'aide financière, si elle est acceptée, porte sur le montant HT des travaux de construction de la station. Son montant varie de 15 à 20 % sachant que les aides publiques ne peuvent pas dépasser 50 % du montant d'un projet.

Pour un montant estimé de travaux de construction de la station d'épuration de 850 000 € HT par la SAFEGE, il est proposé de fixer comme suit le plan de financement :

Travaux station (850 000 € HT) + honoraires (40 000 € HT) =	890 000 € HT – soit 1 068 000 € TTC
DETR – 20 % de 850 000 € HT	170 000 €
Avance Agence de l'eau	332 500 €
Subvention Agence de l'eau	332 500 €
Emprunt	230 000 €
Fonds propres	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE la D.E.T.R. pour la construction de la station d'épuration d'un montant de 850 000 € HT,

- FIXE le plan de financement comme suit :

DETR – 20 % de 850 000 € HT	170 000 €
Avance Agence de l'eau	332 500 €
Subvention Agence de l'eau	332 500 €
Emprunt	230 000 €
Fonds propres	3 000 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents sites consultés pour vue de la mise en place d'un site internet pour la Commune.

Les sites consultés sont :

MA COMMUNE.COM (Puy en vellais)

TI-KER NET (ile de brehat)

BOITE2COM (BCS concept lannion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT BOITE2COM pour la mise en place d'un site internet communal,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.